

Arrêté de police municipale portant interdiction d'accès à un site dangereux

Le Maire de Montferrier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L2212-2, L 2213.1 et L 2122-28

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Considérant qu'il est nécessaire, en raison de la dangerosité des ouvrages, d'interdire l'accès aux escaliers de l'hôtel club des aires à toute personne autre que les propriétaires et agents communaux dûment diligentés par le Maire,

ARRÊTE

Article 1

Il est strictement interdit à toute personne d'accéder aux escaliers de l'hôtel club les aires.

Article 2

Par dérogation aux dispositions de l'article 1, cette interdiction ne s'applique pas aux :

- Propriétaires ou leurs ayants droits
- Elus et agents communaux dûment diligentés par le Maire

Article 3

Cette interdiction sera matérialisée sur place par l'affichage du présent arrêté et la mise en œuvre de rubalise ou autres clôtures.

Article 4

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

La Maire, le Directeur des Services, l'Agents de Surveillance de la Voie Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de faire appliquer le présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et ampliation sera adressée à la Gendarmerie.

Fait à Montferrier, le 09 décembre 2022

Le Maire,
Frédéric LAFFONT



DE MONTFERRIER
Ariège